

COMMUNE DE LUGNY

PROCES VERBAL DU 1^{ER} JUILLET 2026

Département de Saône et Loire

L'an deux mille vingt-six, le 1^{ER} juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, en séance ordinaire.

Le conseil municipal de la commune de LUGNY se tient sous la présidence de M François ROUGEOT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15, la séance est ouverte au public.

PRÉSENTS :

Mme Sandra BARBOSA, M. Jérôme DEAL, M. Jacques DUCROT, M. Ludovic JEANDIN, Mme Nelly GREZAUD-SOUDANI, Mme Anne LORENZINI-DESMAYZIERES, Mme Gloria LORETI, M. Thomas MALECKI, Mme Véronique NAHMIAS, M. François ROUGEOT, Mme Carine VINCENT.

EXCUSÉS : M. Hubert JACQUEROUX, M T.THEVENARD.

POUVOIRS :

Mme Nathalie SCHAACK (pouvoir donné à G.LORETI)

M. Florian MARTEL (pouvoir donné à T.MALECKI)

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 19H30, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la séance est présidée par M Le Maire, M François ROUGEOT, qui ouvre la séance.

Mmes Sandra BARBOSA et Carine VINCENT sont nommées secrétaires de séance, la séance est ouverte.

1) APPROBATION DU PV DU Conseil Municipal du 10/06/2026

Aucune remarque ni correction n'étant formulée, il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré, le PV est adopté à l'unanimité.

2) TARIF & PRET DU MATÉRIEL COMMUNAL/ REGLEMENT INTÉRIEUR

Délibération n°2026/093

Présentation des tarifs proposés à la location. Un dépliant est disponible en mairie et sera distribué prochainement. La location est réservée aux habitants et associations de Lugny. Les demandes devront être déposées en mairie avec possibilité de livraison.

Après en avoir délibéré, le PV est adopté à l'unanimité.

3) VENTE PARCELLES COMMUNALES - INTEGRATION – VENTE

Délibération n°2026/094

Parcelles situées à Saint-Pierre pour une superficie totale estimée entre 1 200 et 1 300 m². Intégration au patrimoine communal puis mise en vente à 40 €/m². Le compromis de vente précisera l'obligation de construire une habitation sur la partie basse du terrain ainsi que le maintien d'une emprise de 70 m² destinée à une aire de retournement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

4) RECONDUCTION EMPLOI NON STATUTAIRE

Délibération n°2026/095

Reconduction pour la rentrée scolaire 2026/2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

5) EQUIPEMENTS SPORTIFS SIVOM

Délibération n°2026/096

Présentation des échanges avec le SIVOM concernant le gymnase et les vestiaires. Validation de l'achat de six cages de football, de la sécurisation des berges de la rivière et d'une proposition d'acquisition de la parcelle AC149 pour 4 000 €. Concernant le gymnase : demande d'une décision sur le projet de deux nouveaux vestiaires, poursuite de l'étude d'un nouveau gymnase et suspension des discussions tant qu'aucune décision n'est prise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

6) FACTURATION ELECTRONIQUE DES VENTES DE BOIS ONF

Délibération n°2026/097

Mise en conformité avec les obligations réglementaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

7) CONVENTION DES FRAIS DE SCOLARITÉ-REST.SCOLAIRE

Délibération n°2026/098

Résiliation des conventions de participation aux frais de restauration scolaire liant la commune de LUGNY aux communes de BISSY, BURG, CHARDONNAY, CRUZILLE ET GREVILLY, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le service de restauration scolaire continuera à être ouvert aux enfants des communes partenaires selon le tarif unique fixé par la commune de Lugny ; chaque commune partenaire demeure libre de mettre en place, si elle le souhaite, un dispositif d'aide financière en faveur des familles résidant sur leur territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

8) CONVENTION DES FRAIS DE SCOLARITÉ-FONCTIONNEMENT

Délibération n°2026/099

Mise en place d'une nouvelle convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école Marcel PAGNOL applicable aux communes extérieures accueillant des élèves scolarisés sur dérogation, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Toute nouvelle demande de dérogation scolaire formulée par une commune extérieure sera instruite dans le cadre de ladite convention de participation aux frais de fonctionnement ; l'absence d'adhésion à la convention pourra être prise en compte dans l'appréciation de la demande de dérogation.

Les charges retenues pour le calcul des frais de fonctionnement incluent notamment :

- eau, gaz, électricité
- télécommunications et frais postaux
- fournitures d'entretien
- fournitures scolaires
- location et maintenance de copieurs
- entretien des bâtiments et contrôles réglementaires
- transport et accès aux activités (piscine, gymnase, dojo)
- assurances
- frais de pharmacie et premiers secours
- personnel ATSEM
- personnel de ménage
- personnel de bibliothèque
- prestations de nettoyage externalisées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

9) LIMITATION DU TONNAGE A 12 TONNES RUE BOUCHERETTE ET ROUTE COLLONGETTE

Délibération n°2026/100

Demande de la commune de Cruzille. Une visite sur site sera effectuée pour déterminer l'implantation des panneaux. Les panneaux seront financés par la commune de Cruzille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Lecture d'un courrier transmis par une partie des habitants de la rue Saint-Pierre. Projet de mise en place d'une barrière pivotante avec clé triangle.

Rue du Jardin.

Réflexion en cours sur les problèmes de stationnement devant l'école.

Point canicule : difficultés à joindre certaines personnes fragiles ; visites à domicile réalisées par les élus.

Point sur les jardinières installées sur les bancs de la place de la Mairie en raison des attroupements et détritus constatés.

Préparation des festivités du 14 juillet.

Retour de Thomas Malecki sur la réunion du SYDESL et les priorités à définir en septembre.

Point sur le démontage de la gare routière et l'analyse des devis reçus.

La séance est levée à 22h30.

Le Président de Séance,
F.ROUGEOT

Les Secrétaires de Séance,
S.BARBOSA / C.VINCENT

